RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/12/2024

VOI.24.00.A03116

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu le demande du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
Considérant qu'une livraison de matériel rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05-12-2024, SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/12/2024, un fort empiètement, sur la largeur totale de la voirie est instauré, SQUARE CASTAN, au droit du n°4.

Article 2 : Le 05/12/2024, la circulation des véhicules est interdite sur une période d'une heure, SQUARE CASTAN, voie haute. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule du transporteur effectuant cette livraison.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée